

**CONSULTATION POUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD :
DISTRIBUTION D'UNE PRESTATION DE
RESTAURATION**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des propositions

Lundi 6 janvier 2025 à 17h00

Référent interne

Ariane LE BELLEC
Directrice du théâtre Madeleine-Renaud
Tél : 01 34 18 18 93 – 06 24 03 69 95
Courriel : [alebellec@ville-taverny.fr](mailto:aalebellec@ville-taverny.fr)

IDENTIFICATION

Commune de Taverny

2, place Charles de Gaulle

BP 90002

95155 Taverny Cedex

Représentée par Madame le Maire de Taverny, Florence PORTELLI

Tél : 01 30 40 50 60

Site internet : <http://www.ville-taverny.fr/>

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent avis de consultation concerne la mise en place d'une activité de restauration-bar par autorisation d'occupation de locaux du théâtre municipal Madeleine-Renaud (TMR) de Taverny, sis au 6, rue du Chemin Vert de Boissy, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

1.1 Présentation du théâtre Madeleine-Renaud

Le TMR présente chaque année une saison culturelle qui prend place entre le mois de septembre et le mois de mai. Pour la saison 2024-2025, 30 à 35 spectacles seront programmés à 20h30 ou à 17h.

1.2 Activité attendue

La commune souhaite donner accès, les jours de spectacles, à une restauration au sein de son théâtre. Il s'agit d'offrir la possibilité de dîner sur place, avant et/ou après le spectacle, ce dernier démarrant en principe à 20h30.

Le service de restauration proposé doit correspondre à deux types de prestations :

- une prestation de type gastronomique, avec :
 - proposition de plats chauds,
 - proposition de menus et de plats à la carte,
 - service à table,

- une prestation de type « bistrot chic » avec de la petite restauration de qualité.

La prestation recherchée doit être de qualité, tant par les produits proposés ou transformés que par le service offert, y compris pour la prestation de type « bistrannique ».

Les offices ne permettent que de réaliser l'assemblage de prestations froides ou chaudes et de préparer des plats cuisinés en utilisant les équipements dont la description est fournie en annexe.

Les grillades et les friteuses sont interdites.

Les prestations chaudes sont uniquement réalisées à partir de produits pré-élaborés remis en température et/ou assemblés sur place.

Les prestations froides sont réalisées majoritairement à partir de produits pré-élaborés complétés de produits frais.

1.3 Équipements mis à disposition

La commune met à disposition le guichet 2 du hall pour une ouverture type « bar » après les spectacles et 2 salles polyvalentes (respectivement d'une superficie de 185m² et 110 m²), transformées en salle de restaurant les soirs de spectacle et équipées chacune d'un office de réchauffage.

Elle met également à disposition le mobilier nécessaire à l'accueil des convives : tables et chaises, le prestataire devant fournir assiettes, couverts et verres.

Les plans et la liste du matériel des offices sont fournis en annexe.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2.2 Durée de l'occupation

L'exploitant de cette offre de restauration est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public. Elle prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public, temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Le projet de convention est annexé au présent document.

L'exploitant ne peut en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale.

Par conséquent, l'exploitant ne peut, sans autorisation préalable et écrite de la commune de Taverny, interrompre son exploitation, même partiellement.

Par ailleurs, il ne peut céder, en tout ou partie, son droit d'occupation.

La présente convention sera établie pour la durée de la saison 2024-2025, sans droit acquis pour les saisons ultérieures.

Elle peut être renouvelée par décision expresse de la commune de Taverny, après demande écrite de l'exploitant adressée au plus tard trois (3) mois avant son échéance, sans que ce renouvellement ne puisse excéder un maximum de trois (3) saisons.

2.3 Contenu du dossier remis

Le dossier remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- le règlement de consultation ;
- le projet de convention de mise à disposition ;
- les plans du rez-de-chaussée du théâtre Madeleine-Renaud et des salles polyvalentes ;
- l'inventaire du matériel des offices.

2.3 Date limite de réception du projet

La date limite de réception est fixée au lundi 6 janvier 2025 à 17h00.

2.4 Redevance d'occupation du domaine public

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 5 % du montant du chiffre d'affaires réalisé.

Ce montant peut être redéfini en cas de renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine public, lors du renouvellement.

ARTICLE 3 – PRESENTATION ET CONTENU DU PROJET

3.1 Documents relatifs au dépôt du projet

Les candidats doivent produire un dossier comprenant :

- leur identité (dénomination sociale, adresse du siège social, représentant,...) ;
- les chiffres d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos ou tout élément permettant de justifier de leur capacité économique ;
- la description de l'expérience et du référencement du candidat dans le domaine d'activité concerné ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire ;
- une attestation d'assurance pour les risques professionnels, en cours de validité ;
- l'attestation de visite du site.

La présentation de leur projet comprenant notamment:

- un exposé de leur compréhension du contexte et de leur motivation ;
- un descriptif du projet : services proposés, gamme de produits proposés, tarifs, horaires d'ouverture ;
- un compte d'exploitation sur la durée de la saison ;
- une présentation des moyens humains mobilisés.

3.2 Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. Elle doit être effectuée avant l'établissement des propositions.

La personne à contacter, entre le 17 décembre et le 27 décembre 2024, est la suivante, à compter du 17 décembre 2024 :

Monsieur François Lagarde, gardien du théâtre municipal : 06 78 35 97 41.

3.3 Audition des candidats

La commune se réserve le droit d'ouvrir des négociations avec les candidats les mieux placés, suite au pré-classement, sans que leur nombre ne soit supérieur à 3. Cette négociation pourra se faire sous quelque forme que ce soit (courrier, rendez-vous physique ou en visioconférence...). Elle ne pourra pas aboutir à modifier substantiellement l'offre initiale.

A l'issue des négociations, les candidats remettront une nouvelle offre ou maintiendront leur offre initiale.

Les offres seront analysées et classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution.

L'offre la mieux classée sera retenue.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION

Les projets seront appréciés sur les éléments suivants hiérarchisés par ordre d'importance :

- La qualité du projet d'exploitation : qualité, diversité et adaptation des prestations, qualité et diversité des produits utilisés, politique tarifaire, horaires d'accès à la prestation ;
- L'adéquation des moyens humains et matériels : savoir-faire, équipe mobilisée ;
- La viabilité économique du projet.

Lors de l'examen des projets, la commune se réserve la possibilité de se faire communiquer tout élément complémentaire qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROJETS

5.1 Adresse d'envoi

Plis remis en main propre /voie postale ou par courriel :

Les plis seront remis contre récépissé ou devront parvenir à destination, par remise en main propre ou envoi postal permettant de donner date et heure certaines de réception avant la date et l'heure limites de réception des projets indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

COMMUNE DE TAVERNY
HÔTEL DE VILLE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
2, place Charles de Gaulle
BP 90002
95 150 Taverny Cedex

Les candidats pourront déposer leur projet contre récépissé le lundi de 14h à 17h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les plis qui seraient remis contre récépissé ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis, sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les projets sont transmis en une seule fois. Si plusieurs projets sont adressés ou transmis successivement par un même candidat, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires (administratifs et techniques) concernant cette consultation peuvent être obtenus auprès des interlocuteurs dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Théâtre Madeleine-Renaud

6, rue du Chemin Vert de Boissy

95 150 TAVERNY

Téléphone : 01 34 18 65 18

Courriel : alebellec@ville-taverny.fr

Copie ctinchon@ville-taverny.fr